

2020: SB21

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITEUR : Eric Ward
Directeur
Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation

Paul Duffy
Directeur
Direction du financement de l'éducation

DATE : Le 26 octobre 2020

OBJET : Rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire pour
2020-2021

La présente note de service vise à fournir de l'information sur le processus de déclaration des données sur l'effectif des classes à l'élémentaire pour 2020-2021.

Contexte

Cette année scolaire apporte de nouveaux défis en raison de la pandémie COVID-19, du fait que les conseils scolaires reçoivent des données en temps réel sur le choix des parents en matière de fréquentation scolaire en classe ou virtuelle. Nous reconnaissons les grands efforts déployés par les conseils scolaires en structurant leurs classes de manière à encourager l'éloignement physique.

Au début de l'été, nous avons demandé aux conseils scolaires d'éviter les grandes classes de plus de 30 élèves et de prévoir des classes aussi près de la moyenne que possible lorsqu'ils organisent les classes cette année. Avec des ressources COVID-19 de 1,3 milliard de dollars, dont 100 millions de dollars pour des enseignants supplémentaires, on s'attend à ce que les classes à effectif important puissent être évitées et que la taille moyenne des classes soit inférieure aux moyennes financées et réglementées.

Apprentissage à distance

Si un conseil scolaire a des élèves qui suivent un enseignement à distance à plein temps dans une école d'enseignement à distance temporaire, ces élèves ne doivent pas être inclus dans le calcul et la déclaration de l'effectif des classes élémentaires pour l'école principale. Au lieu de cela, afin de respecter la taille appropriée des classes et des rapports, ces élèves doivent être inclus dans le calcul de la taille des classes élémentaires de l'école temporaire d'enseignement à distance. Pour rappel, le modèle de prestation de l'enseignement à distance est lié aux mêmes exigences en matière de taille des classes que l'apprentissage physique en classe.

Exigences et processus de production des rapports

Conformément au « Règlement de l'Ontario 132/12 : Effectif des classes », les conseils scolaires doivent présenter au Ministère, chaque année, un rapport détaillé sur l'effectif des classes de leurs écoles élémentaires. La direction de l'éducation doit examiner et valider les données soumises.

Pour produire son rapport, chaque conseil scolaire doit remplir le *formulaire de rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire* de 2020-2021 tel que détaillé ci-dessous. Le formulaire, ainsi que les instructions détaillées pour le remplir seront aussi envoyés par courriel aux personnes-ressources de chaque conseil qui avaient été identifiés antérieurement. Si les coordonnées de ces personnes ont changé, veuillez en aviser le Ministère en envoyant leurs noms et adresses électroniques à csreporting@ontario.ca.

PROCESSUS DE PRODUCTION DES RAPPORTS SUR L'EFFECTIF DES CLASSES

1. Remplir et compléter les deux feuilles de travail suivantes du **formulaire de rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire – 2020-2021**:
 - *Sommaire et attestation* – information sur le conseil scolaire, date du dénombrement et attestation des données sur l'effectif des classes soumises.
 - *Effectif des classes* – informations détaillées sur l'effectif des classes de toutes les écoles du conseil.REMARQUE : Le formulaire de 2019-2020 n'est plus valide et ne sera pas traité.
2. Pour finaliser la soumission, les conseils scolaires devront envoyer, par courriel, au Ministère, leur formulaire rempli à l'adresse csreporting@ontario.ca. Ce courriel doit être transmis sous forme de copie conforme à la direction de l'éducation.

.../3

Bien que le règlement fixe la date de soumission au 31 octobre, compte tenu du retard dans la publication de cette note et des modèles de rapport qui l'accompagnent, les

conseils scolaires sont priés de faire tout leur possible pour soumettre ces informations au ministère dans les meilleurs délais. Si vous prévoyez des retards importants dans la communication de ces informations, veuillez en informer le ministère.

Le Ministère est disponible pour offrir un soutien aux conseils scolaires dans leur processus de soumission de leur rapport sur l'effectif des classes. Veuillez adresser toutes vos questions ou demandes de renseignements sur l'effectif des classes à csreporting@ontario.ca. Comme pour les années précédentes, le Ministère s'assurera que le rapport final est conforme au règlement en s'appuyant sur le « Cadre de conformité » (voir Annexe A).

Nous voudrions une fois de plus reconnaître les efforts incroyables des conseils scolaires pour s'assurer que les parents continuent à avoir la possibilité d'opter pour l'apprentissage en personne ou non pour leurs enfants, ce qui respecte le rôle fondamental des parents dans la décision finale de savoir s'ils se sentent en sécurité avec leurs enfants à l'école.

(Original signé par)

Eric Ward
Directeur
Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation

(Original signé par)

Paul Duffy
Directeur
Direction du financement de l'éducation

c : Directrices et directeurs de l'éducation

ANNEXE A

Cadre de conformité concernant l'effectif des classes à l'élémentaire

La première année de non-conformité, la présidence et la direction du conseil scolaire recevront un avis du Ministère et devront présenter un plan de gestion de la conformité qui détaille comment le conseil se conformera au règlement sur l'effectif des classes.

À compter de la deuxième année de non-conformité, la présidence et la direction du conseil recevront un avis du Ministère, et le conseil fera l'objet des mesures suivantes :

- Après deux ans de non-conformité, une réduction de 1 % de l'enveloppe des Subventions pour les besoins des élèves pour l'administration et la gestion du conseil, comme le prévoient les règlements sur le financement de ces subventions (cette mesure vise à réattribuer les fonds aux salles de classe pour favoriser la conformité au règlement).
- Après trois ans, une réduction de 3 %, de façon semblable à la réduction imposée après deux ans.
- Après quatre ans, une réduction de 5 %, de façon semblable aux deux autres réductions.

En outre, le Ministère analysera la façon dont le conseil utilise les autres revenus à des fins administratives afin de déterminer si d'autres restrictions sont nécessaires.

Sous réserve de l'approbation du ministre, tout conseil scolaire en situation de non-conformité qui se conforme au règlement l'année subséquente, ne sera plus assujéti aux mesures susmentionnées.

Étant donné que les conseils soumettent leur effectif en octobre, les réductions seront imposées, le cas échéant, en novembre ou en décembre de la même année.